

## SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRANVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

### Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS – Florent TREHET - Sylvie LEGOND - Corinne JOKIC - Loïc CADOR.

### Membres absents excusés :

Jocelyn BUFFARD, Kylian CACHARD

### Membres absentes :

Nathalie DRIAUX, Céline ADAM.

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres en exercice, 11 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

### **Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2022. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

### **Objet : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

#### **Article 1**

L'Instance délibérante décide de doter la commune de GRANVILLE SUR ODON d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de GRANVILLE SUR ODON la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de GRANVILLE SUR ODON procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de GRANVILLE SUR ODON : **1 carte achat.**

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à **10 000 Euros** pour une périodicité annuelle.

#### **Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de GRANVILLE SUR ODON dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

#### **Article 4**

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en

place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La commune de GRANVILLE SUR ODON créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de GRANVILLE SUR ODON paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros (offert la 1<sup>ère</sup> année)

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE :

- La mise en place de la Carte Achat Public dans les conditions définies ci-dessus
- Monsieur le Maire à signer le contrat auprès de la Caisse d'Épargne

#### **Objet : CONVENTION POUR MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES ABANDONNES**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune ne dispose pas à ce jour de service de fourrière automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

Il a été proposé de confier la gestion de ce service à un prestataire agréé du secteur GB Assistance Auto située à Bretteville sur Odon, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Le prestataire interviendra sur l'ensemble du territoire de la commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique.

La commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Au titre des conditions financières, il est rappelé que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Ces derniers sont réglementés au niveau national par le biais d'un arrêté ministériel et se déclinent comme suit :

#### **Tarifs maximum TTC de l'enlèvement :**

Voiture particulière	121.27 €
Poids lourds entre 3,5 T et 7,5 T	122.00 €
Poids lourds entre 7,5 T et 19 T	213.40 €
Poids lourds entre 19 T et 44 T	274.40 €
Autres véhicules	45.70 €

**Tarifs maximum TTC de garde (par jour) :**

Voitures Particulières	6.42 €
Poids lourds entre 3,5 T et 7,5 T	9.20 €
Poids lourds entre 7,5 T et 19 T	9.20 €
Autres véhicules	3.00 €

**Tarifs maximum TTC de l'expertise :**

Voitures particulières	61.00 €
Poids Lourds	91.50 €
Autres véhicules	30.50 €

**Destruction :**

La destruction se fait par le biais d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréé par le Préfet du Calvados.  
Lorsque le véhicule est expertisé d'une valeur inférieure à 765€, GB ASSISTANCE se charge de l'évacuation du véhicule.

En cas de restitution au propriétaire, l'exploitant GB ASSISTANCE lui réclamera directement ces frais.

Si le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière les prestations exécutées, ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

En cas de non restitution au propriétaire par GB ASSISTANCE, la commune facturera au propriétaire les prestations exécutés, ainsi que les frais d'expertise.

En cas de vente du véhicule par France Domaine, la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

VU la nécessité de mettre en place un service de mise en fourrière compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

VU les articles L. 325-1 à L. 325-123 et R. 325-12 à R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU la convention de mise en fourrière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE :**

- d'un service de mise en fourrière de véhicules avec GB ASSISTANCE sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2022,
- qu'au cas de non restitution au propriétaire par GB ASSISTANCE, la commune facturera au propriétaire les prestations exécutés, ainsi que les frais d'expertise, selon les conditions énumérées ci-dessus

- qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière pour les prestations exécutées, ainsi que les frais d'expertise le cas échéant, selon les conditions énumérées ci-dessus
- qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais qui auront été engagées, selon les conditions énumérées ci-dessus. (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

**Objet : CONVENTIONS DE VENTES AVEC EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC DES DISTRIBUTEURS DE PAINS ET DE PIZZAS**

La Sté MASTER PIZZA, SARL représentée par M. LE BERRE Josselin propriétaire du distributeur de pizzas et la boulangerie CHERUEL représentée par M. CHERUEL Dimitri propriétaire du distributeur de pains ont été autorisées à installer un distributeur automatique de pains et de pizzas sur le parking de la rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise.

Les retours de la part des grainvillais sont très satisfaisants et ces deux distributeurs sont fréquemment utilisés par les habitants des communes voisines empruntant l'axe principale de la rue de la Libération à l'occasion des trajets travail/domicile.

Il est précisé que la commune conserve à sa charge la fourniture d'électricité pour alimenter ces deux distributeurs.

Il est également rappelé que cette occupation du domaine public communal peut être génératrice d'une redevance versée à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer une redevance annuelle de 150 euros pour l'occupation du domaine public communal auprès de :

La Sté MASTER PIZZA, SARL représentée par M. LE BERRE Josselin propriétaire du distributeur de pizzas situé parking de la rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise à Grainville sur Odon

La boulangerie CHERUEL représentée par M. CHERUEL Dimitri propriétaire du distributeur de pains situé parking de la rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise à Grainville sur Odon

**PRECISE** qu'aucune autre participation financière ne sera sollicitée par la commune, notamment au titre de la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement des deux distributeurs.

**AUTORISE** le maire à signer les conventions entre la Sté MASTER PIZZA et la boulangerie CHERUEL.

**Objet : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RD139 RUE DE LA LIBERATION »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **28 317.89 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **12 071.57 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- \* CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- \* PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- \* S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires
- \* DECIDE du paiement de sa participation par **un fonds de concours** (compte 2041582 en section d'investissement) (que sur les parties électricité et éclairage public). Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- \* S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- \* PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- \* S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **707.95 €**
- \* AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

**Objet : PROJET D'EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC TERRASSEMENT « RD139 RUE DE LA LIBERATION »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement du réseau d'éclairage public, rue de la Libération, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **33 754.13 € TTC**.

Le montant total de la participation du SDEC ENERGIE est de **15 470.64 €**

La participation communale s'élève donc à **18 283.49 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- \* CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- \* PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE
- \* S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- \* DECIDE du paiement de sa participation par **un fonds de concours** (compte 2041582 en section d'investissement) (que sur les parties électricité et éclairage public). Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- \* S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- \* PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- \* AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **Objet : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération N° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022

Extrait du rapport :

*La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.*

*Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.*

*Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c qui définit les conditions de calcul des charges transférées :*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.*

*Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000 € tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000 €.*

VU la délibération N°2022/001 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant la révision des attributions de compensation consécutivement à la réévaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la révision de l'attribution de la commune de Grainville sur Odon dans les conditions suivantes

COMMUNE	Montant des AC 2021	Révision AC voirie	Montant des AC 2022
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €	-4 030,55 €	7 325,37 €
AVENAY	-4 261.38 €	- 2 755.69 €	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €	-3 824,78 €	-80,33 €
BOUGY	-429.10 €	-1 453,55 €	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €	-4 852,63 €	-6 219,88 €
EVRECY	64 982.48 €	-8 203,35 €	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €	-5 781,96 €	29 353,12 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €	-9 274,86 €	4 895,43 €
FONTENAY LE MARMION	30 385,21 €	-6 807,39 €	23 577,82 €
GAVRUS	-3 337,48 €	-1 580,23 €	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €	-4 150,42 €	20 838,74 €
LA CAINE	882.49 €	-1 128,76 €	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €	-7 567,20 €	10 391,39 €
MAIZET	-2 169.60 €	-2 485,30 €	-4 654,90 €
MALTOT	1 460.59 €	-3 580,21 €	-2 119,62 €
MAY SUR ORNE	57 809.31 €	-7 403,84 €	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €	-2 158,44 €	-4 911,32 €
MONTIGNY	84.23 €	-949,89 €	-865,66 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €	-761,10 €	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €	-10 973,46 €	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €	-6 179,86 €	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €	-2 884,03 €	-6 001,07 €
VIEUX	2 103.51 €	-2 803,74 €	-700,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>401 006,71 €</b>	<b>-101 591,24 €</b>	<b>299 415,47 €</b>

Informations et questions diverses :

**\* Point sur les travaux :**

**« Aménagement cœur de bourg : phase 1 »**

Le tapis d'enrobé a été réalisé ce lundi, il a été constaté que le plateau surélevé (situé à la hauteur de l'intersection de la rue de la Libération et de la rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise) ne correspond pas à l'attente de la commune, la hauteur envisagée était fixée à 11 cm contre 6 actuellement. Cette faible pente ne va pas entraîner un ralentissement suffisant des véhicules. Une rencontre est prévue jeudi prochain pour en discuter avec EUROVIA, notre maître d'œuvre ARC EN TERRE ainsi que les représentants de l'ARD.

Le coulage du béton autour du lavoir avait engendré l'obstruction du passage de l'eau vers le lavoir ; la réparation a été faite, le cours d'eau a repris son cours pour alimenter le lavoir.

La pose du carrelage à l'extérieur de la mairie vient de s'achever.

Les travaux VRD pour cette phase arrivent bientôt à leur terme. Pour les travaux horticoles, l'entreprise VALLOIS procédera aux plantations dès la semaine prochaine.

La phase 2 à l'entrée de la rue de la Libération devrait démarrer dès le 1<sup>er</sup> mars.

**« Lotissement le domaine des Grandes Dames »**

Les candélabres ont été posés, le tapis d'enrobé a été réalisé par l'entreprise JONES TP, des imperfections sur les finitions ont été observées. Il a été aussi constaté l'enfouissement des regards d'assainissement collectif sous l'enrobé et à déplorer l'écrasement d'un branchement chez un particulier.

**« Terrain central »**

La vente du terrain central se déroulera le 2 mars à 14H30 pour la parcelle de l'aménageur « BOURDON IMMOBILIER ». Suivra à 15h30 la vente pour la parcelle communale.

**\* Attribution d'une subvention exceptionnelle au conseil citoyen des jeunes :**

M. Fabrice Le Vigoureux, Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Calvados a offert aux membres du Conseil Citoyen des Jeunes de Grainville sur Odon la possibilité de visiter l'assemblée nationale en mars prochain. Afin de pouvoir emmener une douzaine de jeunes accompagnés de leurs encadrants, M. GEFFROY, Président de l'association, a acheté des billets de bus auprès du groupe FLIXBUS pour 187 euros environ, une balade en bateau mouche est prévue pour agrémenter cette journée à PARIS.

Il sera proposé lors du conseil municipal du 8 mars prochain de rembourser M. GEFFROY par une délibération. Une subvention exceptionnelle d'environ 150-200 euros pourrait être octroyée auprès de l'association pour la prise en charge de la balade en bateau mouche.

**\* Permanences scrutin du 10 et 24 avril 2022 pour les élections présidentielles :**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures.

**\* Commission associations : 25 février à 18h30 :**

Ce moment d'échanges avec les président(e)s des associations donnera l'occasion de faire un bilan sur les activités du 2<sup>nd</sup> semestre 2021, sur les nouveaux événements à venir pour 2022 et de pérenniser l'apéro concert qui s'est déroulé « avec succès » en septembre dernier.

**\* Présentation de l'association ASEPT NORMANDIE par Mme JOKIC :**

Mme JOKIC a rencontré les représentantes de l'association ASEPT Normandie, qui a pour mission de déployer sur la commune le programme « pour bien vieillir », par des actions de préventions collectives gratuites en faveur des séniors de plus de 55 ans. L'association est d'autant plus intéressée que seules deux actions ont été réalisées sur le territoire de l'EPCI.

Il existe plusieurs actions, comme le sommeil, la mémoire, la conduite automobile, les gestes de premiers secours ou encore des randonnées pédestres, marche nordique, danse de salon, self-défense....

Une campagne d'affichage et de communication sera mise en place par l'association, sous condition de la mise à disposition de locaux par la commune.

Une réunion de présentation pourrait avoir lieu avant l'été.

**\* Eclairage nocturne sur la voie publique :**

Il est proposé de diminuer la durée de l'éclairage nocturne. Cela s'explique à la fin par la flambée du prix du KW (une augmentation de 4 000 euros par rapport à l'an passé) et par une volonté de réduire la « pollution nocturne ». Actuellement l'éclairage s'arrête à 00h00 pour s'allumer à 5h00, il est proposé d'arrêter l'éclairage à 23h00 pour s'allumer à 6h00. Le conseil municipal donne son accord pour cette diminution.

**\* Dates à retenir :**

\* Commission associations : 25 février à 18h30

\* Commission finances : 1<sup>er</sup> mars à 18h30

\* Date du prochain conseil municipal : mardi 8 mars 2022 à 18h30 (vote du budget primitif)

Fin de la séance à 20h30